

COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**CONVENTION D'OBJECTIFS DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT
ANNEE 2014**

N° 2014_XXXXX

Entre :

La Région Provence Alpes Côte d'Azur, ayant son siège Hôtel de Région, 27 place Jules GUESDE, 13481 Marseille cedex 20, représentée par Monsieur Michel VAUZELLE, Président du Conseil régional autorisé à signer la présente convention par délibération n°..... de la Commission permanente du ... mars 2014 ;

ci-après dénommée
la Région d'une part,

Et

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, ayant son siège administratif Les Docks, 10 place de la Joliette, Atrium 10.7, 13002 Marseille, représentée par Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil de communauté du 13 décembre 2013.

ci-après dénommée **la
Communauté urbaine Marseille
Provence Métropole**, d'autre part,

- Vu l'agenda 21, signé par la France lors de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (Sommet de la Terre de Rio en 1992) et en particulier son chapitre 28 qui reconnaît l'importance fondamentale des collectivités locales dans l'application concrète du concept de développement durable ;
- Vu la loi modifiée n° 95-115 du 4 février 1995 d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire ;
- Vu la loi n°99-533 d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable des Territoires (LOADDT) du 25 juin 1999 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole;
- Vu la délibération 06-114 du Conseil régional du 30 juin 2006 par laquelle la Région a approuvé les termes du protocole d'orientation à conclure entre la Région et chacune des structures porteuses de Conseil de développement du territoire régional souhaitant partager ces orientations ;
- Vu la délibération 07-191 du Conseil Régional du 26 octobre 2007 par laquelle la Région a adopté les orientations pour la mise en œuvre de la politique territoriale;
- Vu la délibération URB1/172/CC du 28 mars 2003 relative à la mise en place du Conseil de développement de MPM;
- La délibération AEC 007-1398/09/CC du 22 juin 2009 relative à l'élargissement de la composition et aux nouvelles modalités de fonctionnement du Conseil de Développement ;

Préambule

La Région Provence-Alpes-Côte-D'azur qui entend aider au renforcement de la démarche participative, soutient les Conseils de développement depuis leur création. La mobilisation des acteurs locaux est en effet un facteur déterminant dans la construction et l'organisation de ces territoires.

Après une phase d'aide à l'émergence des Pays et des agglomérations, 25 contrats de territoire ont été conclus pour la période 2004-2006 entre les territoires, l'Etat, les Départements (à l'exception des Bouches du Rhône) et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les Conseils de Développement ont fait preuve durant ces périodes d'une expertise citoyenne dans le développement durable des territoires qui a favorisé l'innovation dans la définition et la mise en œuvre des politiques publiques et facilité leur appropriation.

La Région a par ailleurs précisé lors de la séance plénière du 18 février 2011 son engagement en faveur d'une ambitieuse politique territoriale. Cette ambition est réaffirmée dans un nouveau cadre contractuel ; les Contrats de Pays 2011-2013 « vers des éco-territoires ».

Sur la base de la présente convention, la Région décide d'apporter son soutien et d'attribuer une subvention pour l'animation du Conseil de développement au titre de l'année 2014.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de renforcer la démarche participative sur le territoire régional.

Les conseils de développement doivent évoluer pour devenir de véritables instances de débats et de propositions au service du projet des territoires auxquels ils se rattachent.

Ils doivent pouvoir répondre à la nécessité de favoriser et d'encourager la participation la plus large et pertinente possible des acteurs locaux. Ils devront toujours davantage, être les garants démocratiques du cap stratégique fixé par leur territoire.

A cette fin, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur entend doter de moyens les conseils de développement afin qu'ils atteignent leurs objectifs.

Article 2 Historique et fondements du Conseil de développement Marseille Provence Métropole

2.1 Historique

Né le 28 mars 2003, le Conseil de développement de Marseille Provence Métropole a été créé pour suivre l'élaboration du Projet puis du Contrat d'agglomération 2000-2006 de la Communauté urbaine conformément à l'article 26 de la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable des Territoires du 25 juin 1999. Instance de dialogues et de débats entre des composantes issues de multiples horizons¹ qui n'ont que rarement l'occasion d'échanger, il a pour vocation d'enrichir la réflexion sur les grands enjeux du territoire grâce au croisement des compétences et des points de vue citoyens.

Par délibération du 22 juin 2009, la Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole a réaffirmé l'utilité de son Conseil de développement et sa volonté d'en étoffer la composition, d'en élargir les missions et de renforcer ses liens avec la gouvernance communautaire afin d'en faire un des organes privilégiés de la concertation sur son territoire.

Le Conseil de développement se veut un outil d'intelligence collective et citoyen qui participe à la création d'une vision d'agglomération sur des problématiques essentielles du développement durable telles que l'économie, l'habitat, les déplacements, l'environnement et la culture.

2.2 Fonctionnement du Conseil de développement de Marseille Provence Métropole pour le mandat 2009-2014

Installé lors de la réunion plénière du 21 octobre 2009, le Conseil de Développement Marseille Provence Métropole a organisé depuis près de 187 réunions en commissions, 33 rencontres du Bureau et 13 assemblées plénières.

Il organise ses travaux en commissions thématiques, chacune animée par un Président. A ce jour, il compte 5 commissions permanentes qui se réunissent une fois par mois :

- Développement Economique, Enseignement Supérieur et Recherche ;
- Environnement, Cadre de Vie, Agriculture ;
- Déplacements, Grande Accessibilité ;
- Habitat, Solidarité ;
- Culture.

¹ Dirigeants d'entreprises, acteurs du logement et des transports, acteurs de la recherche et de l'innovation, représentants d'associations sportives, culturelles ou environnementales, représentants des habitants des communes membres et secteurs de Marseille...

Une ou plusieurs Assemblées plénières permettent en cours d'année l'adoption par l'ensemble des membres par vote à main levée des contributions et avis portés par les commissions en présence d'élus et d'experts.

Article 3 : Objectifs du Conseil de développement de Marseille Provence Métropole pour 2014

Le Conseil de développement de Marseille Provence Métropole entend poursuivre les objectifs généraux qui lui ont été assignés par la Communauté urbaine. Dans cette perspective, il s'attachera à :

- Structurer un espace de dialogue et d'échanges sur des problématiques essentielles du devenir de l'agglomération telles que l'environnement, l'habitat, les déplacements, le développement économique, etc ;
- Offrir des liens directs renouvelés avec les acteurs de la société civile dans toute leur diversité et œuvrer pour un meilleur taux de participation lors de ses différentes séances de travail ;
- Renforcer les liens avec les instances de la Communauté urbaine et les élus communautaires afin de construire une vraie démocratie participative ;
- Placer la réflexion sur les sujets stratégiques à l'échelle de la métropole, véritable bassin de vie des habitants.

Son plan d'actions 2014 sera articulé autour des 3 axes suivants :

3.1 Poursuite des cycles de travail métropolitains

Afin d'être en phase avec le processus de construction métropolitain piloté par l'Etat, le Bureau du 4 novembre 2013 a acté le principe de recentrer l'activité du Conseil de développement sur les grands enjeux transversaux suivants. Il est à noter que certains de ces cycles de travail font l'objet d'une réflexion commune avec les Conseils de développement de l'espace métropolitain :

- Réflexion sur le Contrat de Plan-Etat Région 2015-2020 dont l'objectif est d'identifier les projets prioritaires en matière de transports, de développement économique et d'innovation ;
- Réflexion sur les missions et l'organisation du futur Conseil de développement métropolitain prévu dans le cadre du projet de loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (art. 30);
- Réflexion sur le découpage des Conseils de territoire de la future Métropole Aix-Marseille Provence ;

- Poursuite et élargissement de la réflexion sur la jeunesse en difficulté ;
- Réflexion sur le devenir de l'agriculture métropolitaine ;
- Elaboration d'un atlas culturel métropolitain participatif
- Autres cycles de travail liés à des saisines de la Communauté urbaine ou à des autosaisines décidées par le Bureau du Conseil de développement.

3.2 Le développement des outils de communication

Afin de renforcer sa visibilité et la diffusion de ses travaux, le Conseil de développement poursuivra sa politique de communication avec :

- L'édition trimestrielle de la Lettre du Conseil de développement ;
- Le développement et l'actualisation régulière du site internet du Conseil de développement de Marseille Provence Métropole ;
- L'alimentation des sites internet de l'institution MPM et des partenaires (ACUF, agAM ...) ;
- L'harmonisation graphique de l'ensemble des productions du Conseil afin d'en améliorer la visibilité auprès des partenaires et citoyens.

3.3 Participation aux réseaux régional et national des Conseils de développement

Afin d'améliorer la visibilité des Conseils de développement et le portage au niveau national de ses travaux et préoccupations, le Conseil de développement MPM souhaite accroître son engagement au sein de la Coordination nationale. A sa demande, la Communauté urbaine MPM s'est prononcée favorablement par délibération du 26 octobre 2012 sur le principe d'un soutien financier annuel de 10 000 € en faveur de ce réseau jusqu'à la fin de son mandat électoral.

Le Conseil de développement MPM continuera en 2014 à s'investir de manière forte dans les réflexions collectives portées par la Coordination sur des sujets majeurs pour le développement durable des territoires. La reconnaissance de la société civile et le renforcement de la gouvernance participative, une organisation décentralisée plus lisible et efficace pour le citoyen ou encore le développement métropolitain font parti des objectifs prioritaires ciblés par la Coordination dans son plan d'actions 2014.

Il poursuivra enfin son soutien à la structuration du Réseau régional des Conseils de développement de Provence-Alpes-Côte-D'azur « Territoires Citoyens », en œuvrant pour une meilleure représentativité des territoires urbains, pour l'amélioration de la capacité d'action du réseau ainsi que pour une meilleure visibilité auprès des institutions et acteurs locaux.

3.4 Elaboration d'un « document de bilan » du Conseil de développement MPM

Dans une logique de droit d'inventaire afin de préparer au mieux l'exercice suivant, le Conseil de développement MPM va réaliser en 2014 un « document bilan » qui retracera les grandes étapes de son mandat 2008 – 2014.

Ce rapport compilera l'ensemble des activités et documents réalisés, tentera l'exercice difficile d'en évaluer l'impact, s'attachera aux limites perçues de son action et tracera les perspectives pour la prochaine mandature.

Article 4 : Engagements liés à la convention

4.1. Les engagements de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole s'engage à mobiliser les moyens nécessaires afin que son Conseil de développement puisse développer et enrichir l'ensemble des objectifs généraux de l'article 3 et poursuivre la réflexion et la mise en place d'initiatives, prioritairement selon les axes suivants :

- Les questions de prospective et de dialogue territorial avec la poursuite de la démarche partenariale des Conseils de développement sur l'enjeu d'un projet métropolitain partagé ;
- Les enjeux du développement durable à travers une réflexion métropolitaine sur le développement économique, les inégalités et la cohésion sociale et la préservation de l'environnement;
- Le renforcement des outils de communication indispensable au dialogue avec la société civile et à l'information citoyenne.

4.2. Les engagements de la Région

Afin de permettre le développement de la démarche participative dans la conduite du projet de territoire tel qu'indiqué aux articles 1, 2 et 3, la Région apporte :

- Au titre de l'année 2014 une aide financière de 23 000 € sur un montant subventionnable de 100 000 € ;
- Un accompagnement personnalisé de la démarche du territoire avec les élus de la Région référents pour le territoire, et avec un chef de projet territorial chargé d'assurer l'interface entre l'institution régionale, le Conseil de développement et l'intercommunalité ;
- Un appui au niveau régional à l'échange de pratiques, la capitalisation d'expériences et la mutualisation entre Conseils de développement.

4.3. Versement du concours financier de la Région

Le règlement de la participation de la Région s'effectuera de la façon suivante :

- Un premier versement correspondant à 70 % de la subvention dès la notification de la présente convention dûment signée par les parties ;
- Le solde, soit 30% du concours financier, après validation par la Région du rapport d'activités faisant état notamment des avancements et aussi des difficultés rencontrées et du rapport financier récapitulant les dépenses effectives de la période de référence dûment signé par l'instance habilitée. Sera joint à ce rapport un document explicitant les rôles, missions, modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil de développement.

4.4. Suivi de la convention

La Région prend l'initiative d'inviter le Conseil de développement dans le dispositif de pilotage des conventions de programme.

4.5. Durée et modification de la convention

Elle est conclue au titre de l'année 2014. Elle prend effet à compter de sa signature par les parties et sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et de sa notification.

A l'initiative de l'une des parties, elle peut être modifiée d'un commun accord par voie d'avenant signé selon les mêmes formes. Elle pourra également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 3 mois suivant sa date de notification.

4.6. Communication

Tout projet de communication lié aux actions s'inscrivant dans les objectifs de la Région doit respecter la charte graphique régionale, et les lois en vigueur, notamment les dispositions du Code électoral.

4.7. Contrôle de la Région

La Région se réserve le droit de se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat ou document justifiant de la bonne exécution de la présente convention. Ses services, ou toute personne mandatée par elle, pourront également se rendre sur place pour constater la bonne réalisation des projets soutenus. Elle pourra également diligenter toute enquête complémentaire (expertise comptable, audit...).

Fait à Marseille,
le

2014

Pour la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Le Président

Pour la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole
Le Président

Pour le Conseil de
Développement de Marseille
Provence Métropole
Le Président

Michel VAUZELLE

Eugène CASELLI

Jacques BOULESTEIX